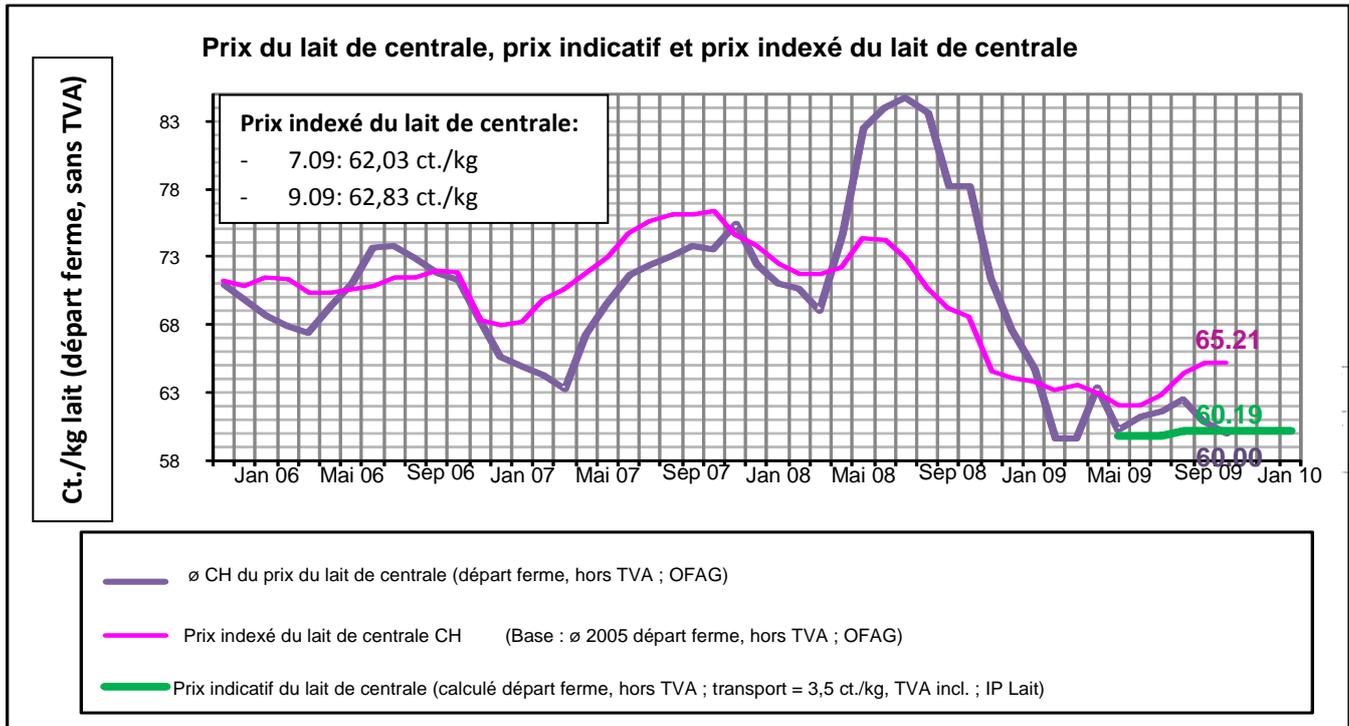
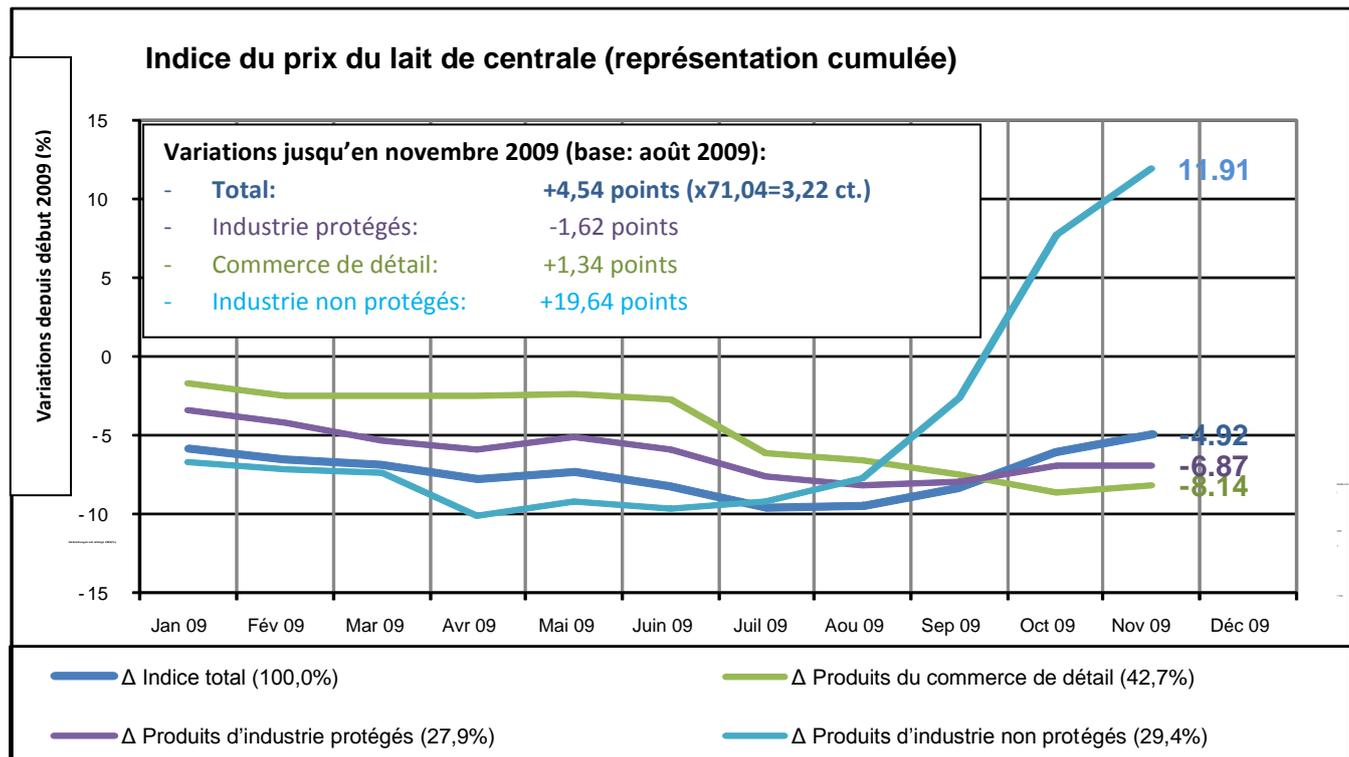


# Info destinées aux organisations de producteurs valeurs de référence et décisions de l'Interprofession du lait Edition février 2010

## 1) « Prix du lait A »



## 2) Evolution de l'indice total et de l'indice partiel par rapport à l'indice du prix indicatif



### 3) Prix des laits « B » et « C » / Indice des quantités de lait

Période			Prix bourse (« B »)	Prix seuil (« B ») <sup>1</sup>	Prix garanti (« C »)	Indice quantité
			Prix du marché à la bourse (www.milchclick.ch).	Le prix seuil correspond à la valeur d'un kilogramme de lait cru au moment de sa transformation en poudre de lait écrémé (standard) pour l'exportation sur le marché mondial et en beurre pour le marché intérieur. Le lait acheté par un transformateur en dessous du prix seuil doit être exporté en dehors de l'UE sous forme de produits définis, sans aides publiques.	Limite inférieure du prix de la bourse. Le prix garanti correspond à la valeur d'un kilogramme de lait cru au moment de sa transformation en poudre de lait entier et en beurre pour l'exportation sur le marché mondial.	L'indice des quantités est un facteur d'adaptation fixé par l'Interprofession du lait (IP Lait), basé sur les quantités de lait contractuel 2009 (indice = 100,0 = 1,88 million de tonnes ; sans le lait bio et le lait de fromagerie).
An	Mois	Semaine	(Ct./kg, franco rampe, hors TVA, 4,0% MG, 3,3% protéine)			(% / Δ%)
2009	10			53,9	31,9	--
2009	11			53,9	38,9	--
2009	12			53,9	39,3	--
2010	1	1	60,78	57,8 (à partir du 5.1)	38,3 (à partir 5.1)	--
2010	1	2	60,14	57,8	38,3	--
2010	1	3	61,50	57,8	38,3	--
2010	1	4	59,08	57,8	38,3	--
2010	2	5	59,08	56,5	32,4	--
2010	2	6		56,5	32,4	--
2010	2	7		56,5	32,4	--
2010	2	8		56,5	32,4	--
2010	3	9				100,0 / -3,6
2010	3	10				100,0 / -3,6
2010	3	11				100,0 / -3,6
2010	3	12				100,0 / -3,6

<sup>1</sup>: Si une affaire est conclue exclusivement pour des jours de week-end [sa./dim.] et/ou des jours fériés nationaux [vendredi saint, lundi de Pâques, Ascension, lundi de Pentecôte, 1<sup>er</sup> Août, 25/26.12], le prix seuil est inférieur de 2,0 ct./kg.

### 4) Décisions et commentaire

Le 29 janvier 2010, le comité de l'Interprofession du lait a décidé :

- de ne pas modifier le prix indicatif, actuellement de 62,00 ct./kg de lait (franco rampe, hors TVA). Si l'on prend en compte les coûts du transport de 3,50 ct./kg de lait (TVA incluse), il en résulte un prix versé de 60,19 ct./kg (voir graphique). Il n'a pas été possible de réunir une majorité en faveur d'une augmentation.
- de réduire de 3,6 points, pour descendre à 100,0 pour cent, la quantité contractuelle 2010 du 1<sup>er</sup> mars à la fin juin 2010. La quantité contractuelle est ainsi ramenée au niveau de 2009 (1,88 million de tonnes). La production de lait supplémentaire (64 millions de kg) doit être commercialisée via la bourse. En 2009, 116 millions de kg de lait de centrale supplémentaires ont été commercialisés sans contrat annuel. D'après les relevés de l'IP Lait, la quantité contractuelle 2010 se monte à 1,94 million de tonnes (+64 millions de kg, +3,43 %) (sans le lait bio et le lait de fromagerie).
- de reporter le traitement de la question d'un fonds d'intervention.
- de fixer au 23 février 2010 la prochaine séance du comité de l'IP Lait.

Par rapport à la situation de surproduction structurelle de beurre s'élevant à 8000 tonnes, les décisions relatives aux quantités prises par l'IP Lait sont insuffisantes et trop peu concentrées pour éviter le chaos au cours de l'année. D'après la décision de l'assemblée des délégués de l'IP Lait, un indice des quantités inférieur à 100 pour cent aurait pour conséquence que la réduction supplémentaire devrait avoir lieu suivant la règle des « 80/20 » (80 % sur les quantités excédentaires ; 20 % sur les quantités de base 2008/09 avec les contingents supplémentaires). Il est par ailleurs très gênant que des décisions de principe (par ex. l'indice du prix indicatif) ne soient pas appliquées.

Reproduction autorisée avec mention de la source

Source : FPSL

Berne, le 8 février 2010